

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 9 juillet 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, à titre exceptionnel à l'Espace Ille-et-Donac conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents** : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric (part au point 7), DELVILLE Nathalie (part au point 8), LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjoints ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe (arrive au point 5), SALIS Anaïs, FOUCHARD Fabrice, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : BIMBOT Frédéric donne pouvoir à TOUZARD Blaise après son départ à 20h00 au point 7 ; DELVILLE Nathalie donne pouvoir à GIOT Stéphanie après son départ à 20h20 au point 8 ; GARÇON Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Rémi ; MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à ARRIBARD Martine ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à BOSSARD Nelly ; GORON Maxime donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à LEMARCHANDEL Franck avant son arrivée ; D'ABOVILLE Rosine donne pouvoir à BLANDIN Béatrice ; BAZIN Denis donne pouvoir à DEHEEGER Vianney ; RIOU Fabienne donne pouvoir à PRESCHOUX Léon.

**Secrétaire de séance** : ARRIBARD Martine, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D<sup>eur</sup> G<sup>al</sup> des Services.



**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES**

**POINT 1 : ZAC Quartier Nord-Ouest : présentation et approbation du CRACL 2020**

Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et Monsieur Adrien BACHELOT, responsable d'opérations à la SADIV, présenteront le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de l'année 2020 de la ZAC Quartier Nord-Ouest dont l'aménagement a été confié à l'aménageur par une convention publique d'aménagement en date du 22 octobre 2004.

L'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'une société mixte locale (SEML) intervient pour le compte d'une collectivité territoriale en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la SEML est tenue d'établir un rapport annuel qu'elle transmet à la collectivité cocontractante afin que celle-ci le soumette à son assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement, l'aménageur a transmis à la commune de Tinténiac le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) présentant la situation de l'opération au 31 décembre 2020 et les prévisions pour les années suivantes.

Le présent rapport du compte rendu- annuel d'activités et ses pièces jointes, avec un état arrêté au 31 décembre 2020 et des prévisions au-delà, est présenté au conseil municipal pour examen de la gestion passée et approbation.

Le bilan prévisionnel actualisé présente un montant des dépenses s'élevant à 16 451 832 € HT ; un montant des recettes (hors participation de la commune) s'élevant à 14 456 832 € HT et un montant de la participation financière globale de la commune à l'opération qui s'élève à 1 995 000 € HT.

Après avoir examiné :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les documents examinés et énumérés ci-dessus.**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**POINT 2 : Nouveau quartier boulevard Villiers de l'Isle Adam : avenant au contrat d'études passé avec l'Atelier Découverte**

Monsieur Frédéric BIMBOT expose que, dans le cadre des discussions avec les représentants de la Maison de retraite de Tinténiac dans le cadre d'un COPIL, la commune avait souhaité s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage / urbaniste pour une courte mission. L'Atelier Découverte de Saint-Malo avait été retenue pour cette mission d'assistance à la décision pour une rémunération de 8 312,50 € H.T.

Pour ce dossier d'urbanisme, il s'agit de créer un nouveau quartier au lieu et place d'un lotissement abandonné depuis plus de quinze ans, et plus précisément un éco-quartier qui accueillera le transfert de la maison de retraite Sainte-Anne sous une forme innovante et un lotissement communal.

Des études complémentaires faisant suite à l'étude générale apparaissent aujourd'hui nécessaires, notamment pour mener des études plus poussées afin de mener les procédures liées au permis d'aménager.

L'avenant concerne précisément :

- Mission A : la réalisation du dossier de permis d'aménager sur l'ensemble du secteur ;
- Mission B : l'étude d'urbanisme, la définition d'un programme et la réalisation du dossier de permis d'aménager pour le sous-secteur du lotissement communal correspondant au lot 3 (éco-quartier communal).

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le mercredi 7 juillet, ont émis l'avis de retenir l'avenant présenté.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de suivre l'avis de la Commission « Marchés », de retenir l'avenant n° 1 au contrat d'études passé avec l'Atelier Découverte et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**POINT 3 : Nouveau quartier boulevard Villiers de l'Isle Adam : mission de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Frédéric BIMBOT relève qu'il est apparu judicieux de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau quartier boulevard Villiers de l'Isle Adam à l'Atelier Découverte de SAINT-MALO qui a réalisé toutes les études générales et va réaliser les études pour l'obtention des deux permis d'aménager (permis d'aménager de tout le secteur et permis d'aménager spécifique au lotissement communal).

Il s'agit d'un contrat de maîtrise d'œuvre complète pour les missions contenues dans la loi MOP, ainsi que de la coordination des réseaux sous concession, et cela pour la mise en œuvre de la viabilisation de tout le secteur, parties communes comprises et du lotissement communal. Pour cette mission de maîtrise d'œuvre, il est prévu une rémunération forfaitaire de 16 000,00 € H.T.

Les membres de la Commission « Marchés » se sont réunis le mercredi 7 juillet et ont émis l'avis de retenir l'offre de mission du cabinet d'urbanisme Atelier Découverte, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

**POINT 4 : Désaffectation de fait et déclassement du chemin à l'Ouest du nouveau quartier boulevard Villiers de l'Isle Adam**

Monsieur Frédéric BIMBOT précise qu'à l'Ouest du futur quartier boulevard Villiers de l'Isle Adam existe au cadastre un chemin rural qui n'a plus de réalité sur le terrain depuis très longtemps.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désaffecter le chemin communal à l'Ouest des parcelles section B n° 406 et 145 et le déclasser.**

**POINT 5 : Désaffectation de fait et déclassement d'un délaissé rue de la Cour aux Cointres**

Monsieur Frédéric BIMBOT informe que, sur une faible portion de la rue de la Cour aux Cointres et contre toute attente, le Domaine Public communal n'est plus à l'alignement au droit des parcelles cadastrées section C n° 47, 44, 140 et la pointe de la 138.

Cet état de fait a été mis en lumière par le souhait du propriétaire desdites parcelles d'aménager des entrées, ce qui apparaît difficile en l'état.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désaffecter cette bande de terrain et la déclasser.**

**POINT 6 : Rétrocession de la bâche incendie de la Besnelais**

Monsieur Frédéric BIMBOT relève que la société AR TERRE a réalisé un lotissement de 5 lots libres à La Besnelais, avec une bâche incendie dont il a été convenu d'en transférer la propriété à la commune.

Cette bâche « incendie » a un intérêt certain pour tout le secteur et permet de répondre aux exigences les plus récentes en terme de défense incendie.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la rétrocession de la bâche incendie du lotissement d'AR TERRE à La Besnelais à titre gracieux et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens. Les frais notariés sont à la charge de la commune.**

**POINT 7 : Présentation de la convention « Petite Ville de Demain » signée**

Les Communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC, ont signé le 28 mai 2021 une convention d'adhésion avec l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, et la

Communauté de communes Bretagne romantique, première étape visant à définir les orientations en matière de développement local et à identifier les mesures qui figureront dans le plan d'actions, à partir d'un diagnostic partagé du territoire.

Cette première convention, d'une durée maximum de dix-huit mois s'éteindra à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver ladite convention dans sa version définitive.**

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **POINT 8 : Approbation d'une convention relative à la création d'une entente tripartite entre les communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTÉNIAC dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC, se sont portées candidates au programme « Petites Villes de Demain », qui vise à soutenir dans leurs fonctions de centralité les communes de moins de 20 000 habitants. Leurs candidatures ont été retenues pour ce programme le 21 décembre 2020.

Les Communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC, ont signé le 28 mai 2021 une convention d'adhésion avec l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, et la Communauté de communes Bretagne romantique, première étape visant à définir les orientations en matière de développement local et à identifier les mesures qui figureront dans le plan d'actions, à partir d'un diagnostic partagé du territoire. Cette première convention, d'une durée maximum de dix-huit mois s'éteindra à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la création d'une entente entre les communes de COMBOURG, MESNIL-ROC'H et TINTENIAC dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » en application des articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales ;**
- **DESIGNE les deux conseillers municipaux suivants qui siégeront au sein de la Conférence de l'Entente : Christian TOCZÉ et Régis BOLIVARD ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

#### **POINT 9 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 juin 2021**

- 1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes
- 2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs ;
- 3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Trémeheuc pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien » ;
- 4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;**
- **D'APPROUVER les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.**

**POINT 10 : Adhésion au groupement d'achat de défibrillateurs mis en place par la CCBR**

Monsieur le Maire précise que la Bretagne Romantique propose l'adhésion à un groupement d'achat qu'elle met en place pour les communes membres et pour elle-même afin de répondre à l'obligation légale de la mise en place d'un défibrillateur par ERP au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement d'achat de défibrillateurs mis en place par la CCBR et autorise Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tout document en ce sens.**

**AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES**

**POINT 11 : Budget Primitif 2021 du Camping Municipal : décision modificative n° 1**

Monsieur Blaise TOUZARD précise qu'à la suite à l'acquisition de bancs, d'une table de pique-nique et d'un jeu à bascule pour une dépense totale de 1 520,00 € H.T., et compte tenu que les crédits ouverts au chapitre 21 du BP 2021 sont de 1 448,12 € H.T., il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Section Investissements

DÉPENSES		
Chap. 20- Immobilisations incorporelles	Cpte 2031- frais d'études	-300,00 €
Chp.21- Immobilisations corporelles	Cpte 2154- Mobiliers	+300,00 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n° 1 au BP 2021 du camping municipal.**

**POINT 12 : Redevance d'occupation du Domaine public : fixation de la RODP et de la ROPDP pour les ouvrages de distribution de gaz naturel**

Monsieur Rémi LEGRAND relève que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 1 015 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2021 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 81 €, soit un total de 1 096 € et charger Monsieur le Maire de la recouvrer.**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 13 : Fixation des indemnités élections dans le cadre des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

**Vu** l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,  
**Considérant** que deux agents sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et occupent un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), il est proposé de leur attribuer des indemnités pour élections (indemnités forfaitaires complémentaires pour élections) pour tout le travail supplémentaire effectué à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 en faveur des fonctionnaires titulaires de la collectivité qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclues du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour actualisé en février 2017, le coefficient multiplicateur moyen dans la collectivité, soit 4,75, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- Le paiement de cette indemnité sera effectué sur le salaire de juillet 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et de prendre l'arrêté correspondant.

**POINT 14 : Création d'un poste sur un contrat aidé**

La commune et la Mission Locale du Pays de Saint Malo se sont entendus pour mettre en place un Contrat Unique d'Insertion pour 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec un jeune motivé de 24 ans, Monsieur Julien GOBÉ : compte tenu de ses aptitudes et de sa motivation, et dans la mesure où il répond aux conditions pour la mise en place d'un contrat CUI, il est proposé de créer le poste en CUI à temps plein (35 heures annualisées) pour 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un poste en contrat CUI à temps plein (35 heures annualisées) pour 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en ce sens.

**INFRASTRUCTURES / TRAVAUX / VOIRIE**

**POINT 15 : Travaux de l'Espace Enfance et de l'Espace Jeunesse : avenants aux marchés**

Monsieur Rémi LEGRAND rappelle que, dans le cadre des travaux d'extension de l'Espace Enfance, des avenants doivent être passés pour tenir compte de contraintes et travaux supplémentaires nécessaires.

Lors de la réunion de la Commission « Marchés » du 7 juillet 2021, les avenants suivants ont été étudiés :

Espace Enfance

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
4	La Fougèraise d'étanchéité	16 300,00 €	1	691,50 €	+ 4,24 %	16 300,00 €	Réparation chéneau existant
5	SOMÉVAL	50 000,00 €	1	1 403,80 €	+ 2,81 %	51 403,80 €	Fournitures complémentaires liées aux coffres de volets roulants
7	JPF Industries	6 900,00 €	2	696,12 €	+ 10,09 %	9 950,92 €	4 boutons de volets roulants et branchement électrique oubliés
13	SARL PIEDVACHE	8 089,53 €	2	1 393,62 €	+ 17,22 %	9 618,09 €	Travaux modificatifs salle d'activités et préau

Espace Jeunesse

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
2	THÉZÉ	152 500,00 €	5	1 715,00 €	+ 1,12 %	181 529,50 €	Base de vie du 15/03 au 30/04
3	DARRAS	57 559,50 €	2	895,00 €	+ 1,55 %	59 035,25 €	Augmentation du coût des matériaux ferreux

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le mercredi 7 juillet, ont émis l'avis de retenir les avenants présentés, avis suivi par le pouvoir adjudicateur pour les avenants n'augmentant ou ne diminuant pas le montant du marché initial de +/- 5 %, soit l'avenant 1 du lot 4 et l'avenant 1 du lot 5 pour l'Espace Enfance, et l'avenant 5 du lot 2 et l'avenant 2 du lot 3 pour l'Espace Jeunesse.

Il est proposé de suivre l'avis de la Commission « Marchés » et de retenir les avenants augmentant le montant du marché initial de + 5 %, soit l'avenant 2 du lot 7 et l'avenant 2 du lot 13 de l'Espace Enfance.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir les avenants ci-dessous, et autoriser Monsieur le Maire à les signer :**

Espace Enfance

Lot	Entreprise	Montant initial H.T.	Avenants			Nouveau montant du marché	Commentaires
7	JPF Industries	6 900,00 €	2	696,12 €	+ 10,09 %	9 950,92 €	4 boutons de volets roulants et branchement électrique oubliés
13	SARL PIEDVACHE	8 089,53 €	2	1 393,62 €	+ 17,22 %	9 618,09 €	Travaux modificatifs salle d'activités et préau

### **ASSAINISSEMENT**

#### **POINT 16 : Fixation d'une Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)**

Par arrêté en date du 15 juin 2021, la SCI La Motte s'est vue délivrer un permis de construire un bâtiment à usage d'activité (cave à bières) sis 5, rue Louis Lichou dans la zone d'activités de la ZAC Quartier Nord-Ouest en Tinténiac (Dossier PC n° 035.337.21 B0014). Il y a lieu de déterminer le montant de la PAC applicable à ce projet de constructions.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable au projet de construction de la SCI La Motte à 1,5 Pb0, soit 2 266,08 €.**

#### **POINT 17 : Information sur l'avenant 1 au marché de travaux d'extension de traitement des boues par lits à macrophytes passé avec la SAUR**

Dans le cadre des travaux d'extension de la STEP, il y a lieu de passer un avenant n° 1 avec la SAUR titulaire du marché afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, et dont l'exécution s'est avérée nécessaire pour mener à bien la réalisation de l'opération :

- Transport et nivelage des terres excédentaires sur 2 sites différents du site prévu au marché initial (5 940,00 € H.T.) ;
- Réalisation de purges localisées afin d'obtenir la portance demandée suite à la découverte après terrassement d'une mauvaise qualité de sol par endroit avec la présence de végétaux et de vase (7 940,00 € H.T.).

Le montant du marché se trouve porté de 297 946,00 € H.T. à 311 826,00 € H.T., soit une augmentation de 4,66 %.

Les membres de la Commission « Marchés » réunis le mercredi 7 juillet, ont émis l'avis de retenir l'avenant, avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

## **TOURISME / CULTURE**

### **POINT 18 : Approbation de partenariat pour la création et la gestion d'une base de location de Canoës / Kayak / Paddles sur TINTÉNIAC**

Il est entendu entre la Ville de TINTÉNIAC et l'Association que la commune se charge de la création de la base de location à côté du Musée de l'Outil, sur un terrain communal, et subventionne les coûts de fonctionnement induits par la création de cette nouvelle base pour la saison estivale. C'est donc un projet majeur pour la Ville qui renforce ainsi le rôle du canal dans le tourisme local, tout en promouvant le sport nautique et par la même son attachement au Pays de SAINT-MALO.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### **POINT 19 : Subvention à une association dans le cadre des vendredis de l'été**

Monsieur Régis BOLIVARD informe que dans le cadre des vendredis de l'été, la Compagnie de danse LADAÏNHA de Saint-Domineuc intervient sur les bords du canal le vendredi 6 août 2021 dans le cadre d'un apéro dansé, à partir de 19h00. Le spectacle a pour nom « La tempête des sages ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 € à l'association LADAÏNHA dans le cadre des vendredis de l'été.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 27 août 2021, puis les 24 septembre et 22 octobre 2021.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
---